

**VILLE DE LA QUEUE EN BRIE**  
(Département du Val de Marne)

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 5 OCTOBRE 2001**

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRÉTIEN, Monsieur CLAUDEL, Madame VELAIN (*arrivée à 9 H 30*), Madame VERCHÈRE, Monsieur TOURNIER, Madame PAUCHET, Madame DUARTE, Madame GURTLER, Adjoints au Maire,

Madame BRANCHEREAU, Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur DESLOGES, Monsieur GAVET, Monsieur BLOQUET, Madame FITREMANN (*départ à 23 H 00*), Monsieur LAUMET, Madame AUBRY, Madame MOLINIER (*départ à 9 H 15*), Monsieur PROUHEZE, Madame CRISTEL, Monsieur SANGOÏ, Monsieur AUBRY, Madame VIALENC, Monsieur NOIRET, Monsieur ANDRÉA, Madame LAPIERRE, Madame BOULET, Monsieur GAUCHER, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Madame PAUCHET, Adjointe au Maire

Monsieur VALENTI, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur SANGOÏ, Conseiller Municipal

Madame MOLINIER, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire

Madame JANOUEIX, Conseillère Municipale Déléguée, pouvoir à Monsieur GAVET, Conseiller Municipal

**ABSENTE EXCUSEE :**

Madame SAVARY HANEQUAND, Adjointe au Maire

**ABSENTS :**

Madame MARTAINNEVILLE, Monsieur RÉMOLI, Conseillers Municipaux

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame Sylvie LE MAGOAROU, Monsieur Patrick LANGLOIS, Monsieur Eric NAPOLÉONE, Mademoiselle Béatrice FAGNON, Madame Sophie TEIJEIRO

---

## A – NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente minutes et désigne Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux l'inscription à l'ordre du jour d'une question supplémentaire, relative au versement d'une aide exceptionnelle aux sinistrés de Toulouse.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

---

## B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le compte rendu du Conseil Municipal du 29 Juin 2001.

---

## C – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2001

- Décision N° 76 portant sur la signature d'une convention d'assistance pour l'élaboration du P.L.U. entre la commune de La Queue en Brie et le Cabinet Sodex Ingénierie

---

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour, et de commencer par la présentation des conclusions de l'Audit Financier.

L'ordre du jour ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

---

## D – DELIBERATIONS

### I – FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

#### I<sub>1</sub> – Présentation des conclusions de l'Audit Financier

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'Audit Financier (document remis sur table) et précise qu'il ne s'agit pas de prendre une délibération, mais d'une communication effectuée aux membres du Conseil Municipal. Il présente le cabinet Michel KLOPFER qui a été missionné par la Commune pour réaliser cet audit, et ses références.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame BOURGEADE, Consultante en Finances Locales, représentant le Cabinet Michel KLOPFER. Elle fait un exposé détaillé sur cette analyse financière, donne toutes les informations nécessaires sur l'Audit Financier, et répond aux questions qui lui sont posées.

Départ de Madame MOLINIER à 9 H 15.

L'exposé de Madame BOURGEADE terminé, Monsieur le Maire conclut qu'il s'agit d'un exposé sincère et réaliste.

Arrivée de Madame VELAIN à 9 H 30.

---

#### I<sub>2</sub> – Règlement Intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait un exposé succinct du Règlement Intérieur. Il donne lecture de la note explicative, et du projet de délibération.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'en l'application de l'article L 2121-8 du code précité, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »,

**Considérant** que les Présidents de groupes d'élus ont été destinataires le 30 août 2001 du règlement intérieur pour le mandat 2001-2007 et ont été invités à formuler leurs observations et propositions d'amendements,

**Considérant** les suggestions des groupes,

**Entendu** le rapporteur,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique** : Le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2001-2007 (dont l'exemplaire est joint) est adopté.

· **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Règlement**

## **Intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2001 – 2007.**

---

13 – S.I.E.D.O.M – Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2001 sur la désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat

Monsieur CHRÉTIEN, Premier Adjoint au Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-26,

**Vu** la délibération n°22/2001 du Conseil Municipal de La Queue en Brie désignant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au comité syndical du SIEDOM,

**Vu** la lettre de la Préfecture du 22 mai 2001 adressée à Monsieur le Maire de La Queue en Brie indiquant qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la désignation de ses représentants, de par la dissolution du SIEDOM par arrêté du 15 janvier 2001.

**Vu** la lettre de Monsieur le Maire adressée le 29 mai 2001 à Monsieur le Préfet sur l'impérieuse nécessité de faire adopter le compte administratif 2000 du SIEDOM par le comité syndical.

**Vu** le courrier du 5 juillet 2001 adressé par Monsieur le Préfet du Val de Marne réitérant sa demande de rapporter la délibération désignant les représentants de La Queue en Brie au comité syndical du SIEDOM,

**Considérant** le bien fondé de cette demande par l'article 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales et le fait que le compte de gestion et le compte administratif sont votés par l'assemblée de l'E.P.C.I. dissous,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

Entendu le rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article Unique :** décide d'annuler la délibération n°22/2001 du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de La Queue en Brie au SIEDOM

**· Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'annulation de la délibération du Conseil Municipal du 6 Avril 2001 sur la désignation des représentants de la Commune au sein du S.I.E.D.O.M.**

---

14 – Changement du siège social du Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable – Plessis Trévisé – Pontault Combault – La Queue en Brie

Madame GURLER, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20,

**Vu** la délibération du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de La Queue en Brie au SIAEPR.

**Vu** la délibération du comité syndical du SIAEPR en date du 17 juillet 2001 décidant le transfert du SIAEPR du Plessis-Trévisé en Mairie de Pontault-Combault.

Considérant qu’il convient de faire délibérer le Conseil Municipal de La Queue en Brie sur cette modification,

**Vu** l’avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

Entendu le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article Unique :** donne un avis favorable au changement de siège social du SIAEPR (Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de la Région du Plessis-Trévisé – Pontault-Combault – La Queue en Brie) du Plessis-Trévisé en Mairie de Pontault-Combault.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le changement du siège social du Syndicat Intercommunal pour l’Alimentation en Eau Potable – Plessis Trévisé – Pontault Combault – La Queue en Brie.**

---

15 – Annulation de la délibération du 18 Janvier 2001 relative au traité de concession avec SODEXHO

Madame AUBRY, Adjointe au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de l'exercice en cours,

**Vu** la délibération en date du 27 février 1997 décidant l'attribution de la concession de la restauration scolaire et municipale à la société SODEXHO,

**Vu** le contrat de délégation signé le 20 mars 1997 entre la Ville de La Queue en Brie et ladite société,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 1999 autorisant le Maire à signer un avenant n°1 au contrat passé avec la SODEXHO,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 12 juillet 1999 concernant certains points litigieux qui devaient faire l'objet d'un règlement définitif global lors de la signature d'un avenant n°2 avant le 31 août 1999,

**Vu** la délibération en date du 18 janvier 2001 autorisant le Maire à résilier le contrat de délégation susvisé à la date du 31 décembre 2001 (au lieu du 6 mai 2002 comme prévu dans le contrat de délégation),

**Vu** la lettre de contestation de la société SODEXHO sollicitant le retrait de la délibération en date du 18 janvier 2001,

**Considérant** les négociations intervenues et la transaction conclue entre la Ville de La Queue en Brie et la société SODEXHO,

**Considérant** l'intérêt de mener à terme le contrat de concession de la restauration scolaire et municipale entre la Ville de La Queue en Brie et la société SODEXHO pour garantir la pérennité du service de restauration,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

**Entendu** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article unique :** décide d'annuler la délibération en date du 18 janvier 2001 autorisant le Maire à résilier le contrat de délégation susvisé à la date du 31 décembre 2001.

**· Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, l'annulation de la délibération du 18 Janvier 2001 relative au traité de concession avec SODEXHO**

**25 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI *pouvoir à Monsieur SANGOÏ*, Mme MOLINIER *pouvoir à M. CLAUDEL*, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX *pouvoir à Monsieur GAVET*, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GAUCHER

**5 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDRÉA, Mme LAPIERRE

---

---

l6 – Avenant n° 2 au Traité de concession avec SODEXHO

Madame AUBRY, Adjointe au Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 27 février 1997 décidant l'attribution de la concession de la restauration scolaire et municipale à la société SODEXHO,

**Vu** le contrat de délégation signé le 20 mars 1997 entre la Ville de La Queue en Brie et ladite société,

**Vu** la délibération en date du 15 juin 1999 autorisant le Maire à signer un avenant n°1 au contrat passé avec la SODEXHO,

**Vu** l'avenant n°1 signé le 12 juillet 1999 concernant certains points litigieux qui devraient faire l'objet d'un règlement définitif global lors de la signature d'un avenant n°2 avant le 31 août 1999,

**Vu** la délibération en date du 18 janvier 2001 autorisant le Maire à résilier le contrat de délégation susvisé à la date du 31 décembre 2001,

**Vu** la délibération du 5 octobre 2001 portant annulation de la délibération du 18 janvier 2001,

**Considérant** l'évolution de la situation et les négociations intervenues entre SODEXHO et la Ville de La Queue en Brie,

**Considérant** que les 2 parties sont convenues de mettre un terme au dit litige par la conclusion d'une transaction,

**Vu** le projet d'avenant n°2 ci annexé proposé par la société SODEXHO,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

**Entendu** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1:** autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 susvisé.

**Article 2 :** précise que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice en cours.

**· Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés, l'avenant n° 2 au traité de concession avec SODEXHO.**

<p><b>25 voix pour :</b> M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI <i>pouvoir à Monsieur SANGOÏ, Mme MOLINIER pouvoir à M. CLAUDEL,</i></p>
---

M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX *pouvoir à Monsieur GAVET*, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, Mme BOULET, M. GAUCHER  
**5 ne prennent pas part au vote** : M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDRÉA, Mme LAPIERRE

17 – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Local des Transports  
(Communauté d'agglomération)

Monsieur CLAUDEL, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**Vu** la délibération n°29 du 6 avril 2001 portant désignation des représentants de la commune de La Queue en Brie au Conseil de la Communauté d'Agglomération,

**Vu** la Charte de Qualité conclue entre la Région Ile de France, la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et les sociétés exploitantes du réseau communautaire de transports,

**Considérant** que la Région Ile de France impose à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne de réunir au moins une fois par an un Comité local des transports composé de représentants de la Communauté d'Agglomération, des exploitants du réseau (SETRA et CEAT), de l'exploitant ferroviaire (RATP), de la Région Ile de France, du Conseil Général du Val de Marne et du STIF (Syndicat des Transports d'Ile de France ou STP).

**Considérant** qu'il convient de désigner les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la commune de La Queue en Brie pour siéger au Comité local des transports,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

**Entendu** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Article unique : Désigne** au scrutin secret les représentants du Conseil Municipal de la Ville de La Queue en Brie au Comité local des transports :

Monsieur CHRÉTIEN et Madame BRANCHEREAU se proposent pour le siège de délégué titulaire.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

• 23 voix pour : Monsieur CHRÉTIEN

• 4 voix pour : Madame BRANCHEREAU

Monsieur ZACCHEROLI et Madame BRANCHEREAU se proposent pour le siège de délégué suppléant.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

• 23 voix pour : Monsieur ZACCHEROLI

• 4 voix pour : Madame BRANCHEREAU

- |   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ <b>23 voix pour : Monsieur CHRÉTIEN – Délégué Titulaire</b></li><li>▪ <b>23 voix pour : Monsieur ZACCHEROLI – Délégué Suppléant</b></li></ul> |
|---|

---

Monsieur le Maire suspend la séance à 23 H 00 pour une pause.  
La séance est reprise à 23 H 10

---

18 – Modification de la délibération du 6 Avril 2001 désignant les représentants à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'agglomération du Haut Val de Marne

Monsieur le Maire donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 et plus particulièrement son article 86,

**Vu** le Code Général des Impôts et plus particulièrement son article 1609 parties C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-21,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 3000/2326 du 10 juillet 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne à compter du 31 décembre 2000,

**Vu** la délibération N° 30/2001 portant désignation des 2 représentants de la commune à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

Considérant qu'il convient de procéder à une modification de cette délibération et à une nouvelle désignation des représentants de la commune à la Commission d'évaluation des transferts de charges de la communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

Entendu le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 :** décide de modifier la délibération N° 30/2001 du 6 avril 2001 portant désignation des membres à la commission d'évaluation des transferts de charges.

**Article 2 :** Désigne par vote au scrutin secret comme représentants du conseil Municipal de la ville de La Queue en Brie à la commission d'évaluation des transferts de charges de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne :

Monsieur le Maire et Monsieur CLAUDEL se proposent pour les sièges de délégués titulaires.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

• 27 voix pour : Monsieur DARVES

• 26 voix pour : Monsieur CLAUDEL

• 1 voix pour : Madame SAVARY HANEQUAND

- |  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 27 voix pour : Monsieur DARVES - Délégué Titulaire</li><li>▪ 26 voix pour : Monsieur CLAUDEL – Délégué Titulaire</li></ul> |
|--|

---

## II – TRAVAUX – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS - CIRCULATION

II<sub>9</sub> – Permis de Démolir – Maison Village 4, rue du Général Leclerc

Monsieur TOURNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** l'arrêté de police générale ST n°1763 en date du 18 décembre 2000,

**Considérant** qu'une partie des bâtiments appartenant à la commune et situés au 4, rue du Général Leclerc section AM n°34 présentant un danger immédiat d'effondrement,

**Considérant** l'obligation de déposer un permis de démolir partiel,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : annule et remplace** la délibération en date du 18 décembre 2000,

**Article 2 : autorise** le Maire à signer la demande de permis de démolir partiel pour la partie des bâtiments situés au 4, rue du Général Leclerc section AM n°34.

**· Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Permis de démolir concernant la maison du Village sise 4, rue du Général Leclerc**

---

II<sub>10</sub> – Permis de Construire – Réaménagement du préau Jean Jaurès

Monsieur CHRÉTIEN, Premier Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Considérant** la nécessité de réaménager le préau à l'école Jean Jaurès,

**Considérant** l'obligation de déposer un permis de construire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article Unique :** autorise le Maire à signer la demande de permis de construire pour le réaménagement du préau Jean Jaurès.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Permis de construire pour le réaménagement du préau Jean Jaurès**

---

### III – JEUNESSE – SPORTS – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES

III<sub>11</sub> – Signature d'une convention « Messagers de l'EURO » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne

Monsieur CHRÉTIEN, Premier Adjoint au Maire, donne lecture de la note explicative et du projet de délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget de convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne relatif aux modalités d'application de l'opération « Messagers de l'EURO »,

**Considérant** l'intérêt de signer cette convention dans le cadre des diverses actions engagées sur le passage à l'EURO par la commune de La Queue en Brie,

**Vu** l'avis de la commission des finances, personnel, administration générale, sécurité publique en date du 2 octobre 2001,

Entendu le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1:** autorise le Maire à signer la convention de partenariat intitulée « Messagers de l'EURO » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne

**Article 2 :** précise que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice 2001.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature d'une convention « Messagers de l'EURO » avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val de Marne**

Départ de Madame FITREMANN à 23 H 30.

---

---

## IV – DIVERS

IV<sub>12</sub> – Vœu pour la création d'un centre d'imagerie par tomographie avec émission de positons (Pet Scan) au C.H.U. Henri Mondor de Créteil

Monsieur PROUHEZE, Conseiller Municipal donne lecture du vœu pour la création d'un centre d'imagerie par tomographie avec émission de positons (Pet-Scan) au C.H.U. Henri Mondor de Créteil :

« L'imagerie médicale vient de franchir une nouvelle étape importante pour la santé des patients. En effet, les caméras à émissions de positons couplées à un scanner permettent de détecter chez les malades atteints de cancer l'extension ou les récurrences de la maladie mieux que ne font les scanners traditionnels habituels ou l'imagerie par résonance magnétique nucléaire (IRM).

Les évaluations faites dans de nombreux pays montrent que le Pet-Scan transforme l'approche diagnostique, pronostique et thérapeutique dans plus de 50 % des cas, d'un grand nombre de cancers (poumons, colo-rectaux, O.R.L., seins, ovaires et lymphomes).

Le développement de cette technique décisive pour l'intérêt des patients, est important en Europe (20 Pet-scan en Belgique – 80 en Allemagne). En France seul deux appareils à usage clinique fonctionnent en Ile de France dont l'un au Val de Grâce et l'autre à l'hôpital de TENON. On estime que 50 appareils seront nécessaires pour équiper l'ensemble du territoire national, soit environ 1 appareil pour 1 200 000 habitants, en conséquence compte tenu de sa population, le Val de Marne doit pouvoir bénéficier d'un de ces appareils.

A ce jour, aucune autorisation d'implantation n'est prévue sur le Sud-Est Francilien. Le CHU Henri Mondor est candidat pour l'implantation d'un Pet-Scan. Il a obtenu le soutien des Centres Hospitaliers de Créteil, Chevilly-Larue, Villeneuve-Saint-Georges et les hôpitaux regroupés dans le réseau ONCOVAL (Hôpital Saint Camille à Bry-sur-Marne, Hôpital de Lagny et l'hôpital de Coulommiers).

Le Conseil Municipal de la Ville de La Queue en Brie réuni le 5 octobre 2001 apporte son entier soutien à la candidature de l'Hôpital Henri Mondor pour l'implantation d'un Pet-Scan technologie moderne nécessaire à l'intérêt des patients de notre commune. »

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le vœu pour la création d'un centre d'imagerie par tomographie avec émission de positons (Pet-Scan) au C.H.U. Henri Mondor de Créteil**

---

---

IV<sub>13</sub> – Versement d'une aide exceptionnelle aux familles des sinistrés de Toulouse

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Budget de l'exercice en cours,

**Considérant** la nécessaire solidarité à organiser avec les sinistrés et leurs familles de Toulouse suite à l'explosion meurtrière survenue le 21 Septembre 2001,

**Considérant** la demande formulée par le Secours Populaire Français intitulée : « Opération en faveur des victimes de l'explosion à Toulouse »,

**Entendu** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**Article 1 : Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 francs (1.524,49 euros) au Secours Populaire Français sis 9-11, rue Froissart – 75140 PARIS cedex 03 – CCP 654 37 H – « Opération en faveur des victimes de l'explosion à Toulouse ».

**Article 2 : Précise** que les dépenses seront imputées au chapitre 920-025-6674 du budget de l'exercice.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, autorise le versement d'une aide exceptionnelle aux familles des sinistrés de Toulouse.**

**28 voix pour :** M. DARVES, M. CHRÉTIEN, M. CLAUDEL, Mme VELAIN, Mme VERCHÈRE, M. TOURNIER, Mme PAUCHET, Mme DUARTE, Mme GURTLER, Mme BRANCHEREAU, M. ZACCHEROLI, M. DESLOGES, M. GAVET, M. BLOQUET, Mme FITREMANN, M. LAUMET, Mme AUBRY, M. VALENTI *pouvoir à Monsieur SANGOÏ*, Mme MOLINIER *pouvoir à M. CLAUDEL*, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX *pouvoir à Monsieur GAVET*, Mme CRISTEL, M SANGOÏ, M. AUBRY, Mme VIALENC, M. NOIRET, M. ANDRÉA, Mme LAPIERRE.

**2 abstentions :** Mme BOULET, M. GAUCHER

Aucune autre n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 45.

Fait à La Queue en Brie, le 9 Octobre 2001.

**Le Maire,**

**Jean-Jacques DARVES**